

REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

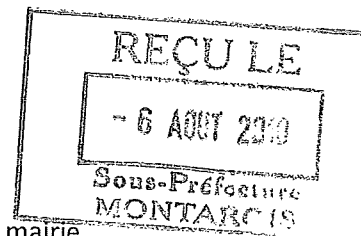
Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

Règles générales :

Le restaurant scolaire, est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles primaire et maternelle de la Commune de Château Renard.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, les repas sont fournis par une société de restauration collective en vertu d'un contrat.

Ces services ne valent que pour les jours d'ouverture de l'école.



ARTICLE 1 : Inscriptions

Pour avoir accès au service de restauration scolaire, tout enfant doit être inscrit à la mairie.

L'inscription s'effectue en début d'année scolaire si éventuellement en cours d'année soit pour une semaine déterminée soit pour un jour déterminé.

Toute inscription entraîne la facturation du repas, qu'il soit consommé ou pas.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant, les parents doivent prévenir la mairie 48h avant le jour du repas. Si l'absence est non justifiée, le repas sera facturé.

Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel leur enfant, devront les inscrire 48h avant le jour du repas.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la restauration scolaire

Ecole primaire :

Les enfants sont restaurés durant la pause méridienne de 11h45 à 13h05.

Deux services sont mis en place :

- Le 1^{er} de 11h50 à 12h45
- Le 2^{ème} de 12h00 à 12h50

La pause méridienne comprend le repas avec surveillance et le temps d'animation après le repas.

La restauration et l'animation ont lieu sur le même site.

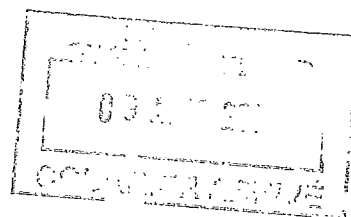
Ecole maternelle :

Les enfants sont restaurés durant la pause méridienne de 12h à 13h20

Il y a un seul service de 12h à 13h

ARTICLE 3 : Règles de vie à suivre par les enfants

☞ Aller aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas.



- ☞ Se laver les mains avant de se mettre à table.
- ☞ Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour le bien être de tous.
- ☞ Se tenir correctement à table.
- ☞ Gouter tous les aliments proposés. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout c'est respecter la nourriture
- ☞ Respecter les adultes et les autres enfants
- ☞ Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table
- ☞ Respecter le matériel (assiette, verre, couverts, table, chaise, etc ...). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.
- ☞ Les casquettes et les foulards (bandanas) couvrants entièrement la tête seront enlevés à l'intérieur de la cantine.

ARTICLE 4 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent faire preuve de politesse et de respect à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé aux parents de l'enfant sous forme de mots transmis sur le cahier de liaison.

Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée par le Maire ou son délégué.

ARTICLE 5 : Menu de remplacement

La commune de Château Renard propose des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas de la restauration (viande halal, casher, ...).

ARTICLE 6 : Informations pratiques

Aucune prise de médicaments ne sera autorisée sans prescription médicale.

Les bouteilles d'eau seront autorisées avec certificat médical.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement.

Délibéré en Conseil Municipal le 06 juillet 2010



Le Maire,

Marc BÉNÉDIC